

Du registre aux délibérations du Conseil Communal, il a été extrait ce qui suit :

Séance du 28 novembre 2024

PROJET DE DELIBERATION

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIEGEOIS et RENARD, M. NIEZEN, Mmes
BROHEE, FACQ et GALLEMAERS, Mrs RASSART et THYS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS, assistant à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale - Secrétaire.

**OBJET : CPAS de Brugelette - Budget 2025 - Services ordinaire et extraordinaire -
Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Vu le rapport de la Commission budgétaire du CPAS de Brugelette du 22 octobre 2024 ;

Vu l'avis de légalité de Mme Sandra LOR, Directrice financière du CPAS de Brugelette du 22 octobre 2024 ;

Vu le dossier remis à Mme Sandra LOR, Receveuse régionale en date du 16 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable de Mme Sandra LOR, Receveuse régionale, remis en date du 19 novembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget 2025 du CPAS de Brugelette les services ordinaire et extraordinaire ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE, par x voix pour, x voix contre et x abstention(s) :

Article 1^{er} : D'approuver, comme suit, le budget 2025 du CPAS – Services ordinaire et extraordinaire :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	2.019.920,60	0,00
Dépenses totales exercice proprement dit	2.019.920,60	322.836,55
Boni /Mali exercice proprement dit	0,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	0,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	322.836,55
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	2.019.920,60	322.836,55
Dépenses globales	2.019.920,60	322.836,55
Boni/Mali global	0,00	0,00

Article 2 : De transmettre la présente délibération :

- à Madame Sandra LOR, Receveuse régionale ;
- au service des Finances ;
- au CPAS de Brugelette ;
- aux organisations syndicales représentatives ;
- au Secrétariat communal.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

Pour expédition conforme, délivré à Brugelette, en date du ...

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Karolina KOWALSKA

André DESMARLIERES